COMMUNE DE ATTERT

Province de Luxembourg
Arrondissement d'Arlon

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
17 OCTOBRE 2022

*****

PROJETS DE DÉCISIONS PROPOSÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE

*****

SÉANCE PUBLIQUE

Il est 19 heures lorsque le Bourgmestre-Président déclare ouverte la partie publique de la réunion.

Sont à ce moment présents :

Mesdames et Messieurs :

J. ARENS, **Bourgmestre - Président**
J.-M. MEYER, B. HEYNEN, B. TASSIGNY, A. MARCHAL, **Échevins**
M. HOUSSA, W. GAUL, M.-F. STINE, D. MAENHAUT, L. TESCH, I. MATHIEU, P.-O. SCHMIT, V. GIAUX, M.-P. BAIJOT, A. RICHARD, M.-P. WIAME, **Conseillers**
L. QUIRYNEN, **Président du CPAS**
Ch. VANDENDRIESSCHE, **Directeur général**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,

D É C I D E

Article unique : D'approuver, par […] voix pour, […] voix contre et […] abstentions, le procès-verbal de sa séance du 30 septembre 2022.

2. FONDAMENTAL - a) Présentation et approbation du plan de pilotage pour l'école communale fondamentale de HEINSTERT-THIAUMONT-NOBRESSART

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du conseil communal ;
Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie- Bruxelles ;
Considérant qu'en date du 21 février 2020, le Conseil communal en séance publique, a approuvé la proposition de convention liée à l'école d'HEINSTERT-THIAUMONT-NOBRESSART, pour le plan de pilotage, émanant du Conseil de l'enseignement des communes et des Provinces ;
Considérant que la direction et l'équipe éducative de l'école communale fondamentale d'HEINSTERT-THIAUMONT-NOBRESSART, doit, dans le cadre du PLAN DE PILOTAGE, sur la base des indicateurs fournis par les services du Gouvernement et de tout autre élément jugé pertinent, établir un diagnostic reprenant les forces et faiblesses de l'école ainsi que leurs causes respectives ;
Considérant que l'école porte un regard sur son contexte pour faire des choix qui lui sont propres, motivés et cohérents et que partant du diagnostic, la direction et l'équipe

éducative se fixent des objectifs spécifiques (OS) et élaborent les stratégies et actions qui permettront de les atteindre ;
Considérant qu'il semble important de relever le rôle essentiel de la direction de l'école dans l'animation de la dynamique souhaitée et l'importance des modes de fonctionnement collectifs et participatifs qui doivent accompagner l'élaboration du plan de pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage doit démontrer l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des personnels de l'enseignement en vue de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, et que le DCO doit être à même d'appréhender les modalités du travail collaboratif qui sera entrepris pour la réalisation des actions ;
Considérant la décision du Pouvoir Organisateur autorisant Madame Sylvie BAUDOIN, Directrice de l'école communale fondamentale de HEINSTERT-THIAUMONT-NOBRESSART, à lancer la procédure pour la mise en œuvre du plan de pilotage dans ses établissements conformément aux Circulaires de la FWB, pour la 3ème phase, à partir du 1er septembre 2020 ;
Considérant que le plan de pilotage élaboré par l'équipe éducative doit être validé par différentes instances avant d'être présenté aux Délégués au contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage de l'école communale fondamentale de HEINSTERT-THIAUMONT-NOBRESART **a été validé en Commission Paritaire Locale** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que ce plan de pilotage **a été présenté et approuvé au Collège communal** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que le plan de pilotage doit être approuvé par le conseil communal de la Commune d'ATTERT ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré :
Par (…) voix pour, (…) voix contre et (…) absentions ;

D É C I D E :
Article 1er : **D'approuver le plan de pilotage** de l'école communale fondamentale de HEINSTERT-THIAUMONT-NOBRESSART porté sur 4 axes :

- Objectif poursuivi 1 : Améliorer les savoirs et compétences au CEB français et principalement en lecture (OASE 1).
- Objectif poursuivi 2 : Diminuer l'écart-type entre les 10 % les plus faibles et les 10 % les plus forts (OASE 2).
- Objectif poursuivi 3 : Améliorer le bien-être des enfants en diminuant le stress lors des évaluations et en favorisant la motivation lors des apprentissages (OASE 7).
- Objectif poursuivi 4 : Améliorer la collaboration interne et externe.

Article 2 : De communiquer une expédition conforme de la présente délibération aux autorités supérieures compétentes pour disposition.

3. FONDAMENTAL - b) Présentation et approbation du plan de pilotage pour l'école communale fondamentale d'ATTERT

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie- Bruxelles ;
Considérant qu'en date du 21 février 2020, le Conseil communal en séance publique, a approuvé la proposition de convention liée à l'école d'ATTERT, pour le plan de pilotage, émanant du Conseil de l'enseignement des communes et des Provinces ;
Considérant que la direction et l'équipe éducative de l'école communale fondamentale d'ATTERT, doit, dans le cadre du PLAN DE PILOTAGE, sur la base des indicateurs fournis par les services du Gouvernement et de tout autre élément jugé pertinent, établir un diagnostic reprenant les forces et faiblesses de l'école ainsi que leurs causes respectives ;
Considérant que l'école porte un regard sur son contexte pour faire des choix qui lui sont propres, motivés et cohérents et que partant du diagnostic, la direction et l'équipe éducative se fixent des objectifs spécifiques (OS) et élaborent les stratégies et actions qui permettront de les atteindre ;
Considérant qu'il semble important de relever le rôle essentiel de la direction de l'école dans l'animation de la dynamique souhaitée et l'importance des modes de fonctionnement collectifs et participatifs qui doivent accompagner l'élaboration du plan de pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage doit démontrer l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des personnels de l'enseignement en vue de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, et que le DCO doit être à même d'appréhender les modalités du travail collaboratif qui sera entrepris pour la réalisation des actions ;
Considérant la décision du Pouvoir Organisateur autorisant Madame Véronique COLLIN, Directrice de l'école communale fondamentale d'ATTERT, à lancer la procédure pour la mise en œuvre du plan de pilotage dans ses établissements conformément aux Circulaires de la FWB, pour la 3ème phase, à partir du 1er septembre 2020 ;
Considérant que le plan de pilotage élaboré par l'équipe éducative doit être validé par différentes instances avant d'être présenté aux Délégués au contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage de l'école communale fondamentale d'ATTERT **a été validé en Commission Paritaire Locale** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que ce plan de pilotage **a été présenté et approuvé au Collège communal** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que le plan de pilotage doit être approuvé par le conseil communal de la Commune d'ATTERT ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré :
Par (…) voix pour, (…) voix contre et (…) absentions ;

Article 1er : **D'approuver le plan de pilotage** de l'école communale fondamentale d'ATTERT porté sur 3 axes :

- Objectif poursuivi 1 : Augmenter les résultats moyens à l'épreuve du CEB en français. Augmenter les résultats moyens en savoir écrire au CEB (Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves).
- Objectif poursuivi 2 : Diminuer le taux de dispersion des résultats aux épreuves CEB. Diminuer le taux de sortants vers le spécialisé (Augmenter le soutien aux élèves les plus faibles et/ou à besoins spécifiques.

- Objectif poursuivi 3 : Améliorer le climat de l'école et le bien-être des acteurs de l'école. Augmenter le taux d'entrée dans l'école (Accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire).

Article 2 : De communiquer une expédition conforme de la présente délibération aux autorités supérieures compétentes pour disposition.

4. FONDAMENTAL - c) Présentation et approbation du plan de pilotage pour l'école communale fondamentale de METZERT-TONTELANGE

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du conseil communal ;
Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie- Bruxelles ;
Considérant qu'en date du 21 février 2020, le Conseil communal en séance publique, a approuvé la proposition de convention liée à l'école de METZERT-TONTELANGE, pour le plan de pilotage, émanant du Conseil de l'enseignement des communes et des Provinces ;
Considérant que la direction et l'équipe éducative de l'école communale fondamentale de METZERT-TONTELANGE, doit, dans le cadre du PLAN DE PILOTAGE, sur la base des indicateurs fournis par les services du Gouvernement et de tout autre élément jugé pertinent, établir un diagnostic reprenant les forces et faiblesses de l'école ainsi que leurs causes respectives ;
Considérant que l'école porte un regard sur son contexte pour faire des choix qui lui sont propres, motivés et cohérents et que partant du diagnostic, la direction et l'équipe éducative se fixent des objectifs spécifiques (OS) et élaborent les stratégies et actions qui permettront de les atteindre ;
Considérant qu'il semble important de relever le rôle essentiel de la direction de l'école dans l'animation de la dynamique souhaitée et l'importance des modes de fonctionnement collectifs et participatifs qui doivent accompagner l'élaboration du plan de pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage doit démontrer l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des personnels de l'enseignement en vue de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, et que le DCO doit être à même d'appréhender les modalités du travail collaboratif qui sera entrepris pour la réalisation des actions ;
Considérant la décision du Pouvoir Organisateur autorisant Madame Christine MARECHAL, Directrice de l'école communale fondamentale de METZERT-TONTELANGE, à lancer la procédure pour la mise en œuvre du plan de pilotage dans ses établissements conformément aux Circulaires de la FWB, pour la 3ème phase, à partir du 1er septembre 2020 ;
Considérant que le plan de pilotage élaboré par l'équipe éducative doit être validé par différentes instances avant d'être présenté aux Délégués au contrat d'objectifs ;

Considérant que le plan de pilotage de l'école communale fondamentale de METZERT-TONTELANGE **a été validé en Commission Paritaire Locale** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que ce plan de pilotage **a été présenté et approuvé au Collège communal** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que le plan de pilotage doit être approuvé par le conseil communal de la Commune d'ATTERT ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré :
Par (…) voix pour, (…) voix contre et (…) absentions ;

Article 1er : **D'approuver le plan de pilotage** de l'école communale fondamentale de METZERT-TONTELANGE porté sur 3 axes :

- Objectif poursuivi 1 : Améliorer nos résultats en français spécifiquement en expression écrite.
- Objectif poursuivi 2 : Réduire les écarts entre les résultats des élèves les plus faibles et plus forts.
- Objectif poursuivi 3 : Diminuer le taux de redoublement généré.

Article 2 : De communiquer une expédition conforme de la présente délibération aux autorités supérieures compétentes pour disposition.

5. FONDAMENTAL - d) Présentation et approbation du plan de pilotage pour l'école communale fondamentale de NOTHOMB-ENOVA

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du conseil communal ;
Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie- Bruxelles ;
Considérant qu'en date du 21 février 2020, le Conseil communal en séance publique, a approuvé la proposition de convention liée à l'école de NOTHOMB-ENOVA, pour le plan de pilotage, émanant du Conseil de l'enseignement des communes et des Provinces ;
Considérant que la direction et l'équipe éducative de l'école communale fondamentale de NOTHOMB-ENOVA, doit, dans le cadre du PLAN DE PILOTAGE, sur la base des indicateurs fournis par les services du Gouvernement et de tout autre élément jugé pertinent, établir un diagnostic reprenant les forces et faiblesses de l'école ainsi que leurs causes respectives ;
Considérant que l'école porte un regard sur son contexte pour faire des choix qui lui sont propres, motivés et cohérents et que partant du diagnostic, la direction et l'équipe éducative se fixent des objectifs spécifiques (OS) et élaborent les stratégies et actions qui permettront de les atteindre ;
Considérant qu'il semble important de relever le rôle essentiel de la direction de l'école dans l'animation de la dynamique souhaitée et l'importance des modes de fonctionnement

collectifs et participatifs qui doivent accompagner l'élaboration du plan de pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage doit démontrer l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des personnels de l'enseignement en vue de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, et que le DCO doit être à même d'appréhender les modalités du travail collaboratif qui sera entrepris pour la réalisation des actions ;
Considérant la décision du Pouvoir Organisateur autorisant Madame Véronique DEMEUSE/Julie GRAISSE, Directrice/Directrice ff. de l'école communale fondamentale de NOTHOMB-ENOVA, à lancer la procédure pour la mise en œuvre du plan de pilotage dans ses établissements conformément aux Circulaires de la FWB, pour la 3ème phase, à partir du 1er septembre 2020 ;
Considérant que le plan de pilotage élaboré par l'équipe éducative doit être validé par différentes instances avant d'être présenté aux Délégués au contrat d'objectifs ;
Considérant que le plan de pilotage de l'école communale fondamentale de NOTHOMB-ENOVA **a été validé en Commission Paritaire Locale** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que ce plan de pilotage **a été présenté et approuvé au Collège communal** ce lundi 17 octobre 2022 ;
Considérant que le plan de pilotage doit être approuvé par le conseil communal de la Commune d'ATTERT ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré :
Par (…) voix pour, (…) voix contre et (…) absentions ;

Article 1er : **D'approuver le plan de pilotage** de l'école communale fondamentale de NOTHOMB-ENOVA porté sur 4 axes :

- Objectif poursuivi 1 : Améliorer les savoirs et les compétences des élèves en mathématique (E + N)
- Objectif poursuivi 2 : Améliorer les savoirs et les compétences des élèves en éveil (E + N)
- Objectif poursuivi 3 : Améliorer les savoirs et les compétences des élèves en français (E)
- Objectif poursuivi 4 : Améliorer le respect de soi, des autres et de l'environnement ainsi que favoriser la participation active des enfants (N)

Article 2 : De communiquer une expédition conforme de la présente délibération aux autorités supérieures compétentes pour disposition.

Le Bourgmestre-Président lève la séance publique à $$ h 00.

Par le Conseil,

Le Directeur général	Le Bourgmestre - Président
(s) Ch. VANDENDRIESSCHE	(s) J. ARENS

***